
NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DE BOISSY FRESNOY

Sommaire

1. *Le cadre général du budget*
2. *La section de fonctionnement*
3. *La section d'investissement*
4. *Les données synthétiques du budget – récapitulation*
5. *Annexe extrait du CGCT*

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune de Boissy Fresnoy.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre (éventuellement en suréquilibre) et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2018 sera voté le 11 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la pression fiscale ;
- de mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Boissy Fresnoy :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, (cantines, loyer, location salle multifonction.....) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 883 143,67 €. (Dont 316 433,67 résultat reporté 2017)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de personnel sont difficilement réductibles du fait de l'impact important de facteurs exogènes à la commune tels que : la hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite, revalorisation des salaires notamment le relèvement de la valeur du point d'indice.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 878 546.75€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (représentant 274 164.00€ € en 2017 et 279 325.00€ en prévisions 2018 à laquelle il faut ajouter une compensation de 11 359.00 € de la communauté de communes du pays de Valois.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

En outre, la collectivité encaisse les loyers du logement dont elle est propriétaire et de la salle communale, l'évolution des recettes de la salle multifonction et du loyer est précisée ci-après :

ANNEE	NBRE DE LOCATIONS		TARIF	NETTOYAGE	CASSE ou PERTE	VAISSELLE	TOTAL
2014	28		10 600,00 €	304,00 €	43,95 €	520,00 €	11 467,95 €
2015	25		10 200,00 €	228,00 €	28,40 €	1 055,00 €	11 511,40 €
2016	31	dont 1 location semaine MSA	12 730,00 €	608,00 €	45,07 €	863,00 €	14 246,07 €
2017	28	dont 1 à la journée et 1 location cumulée avec une association	11 415,00 €	152,00 €	20,76 €	774,00 €	12 361,76 €

Les recettes du loyer du presbytère pour l'année 2018 : 8400.00€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

La section de fonctionnement est votée avec un suréquilibre de 4 596.92 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	338 950,00	0,00	313 030,00	313 030,00	313 030,00
012	Charges de personnel	233 540,00	0,00	233 752,00	233 752,00	233 752,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
65	Autres charges gestion courante	46 960,00	0,00	49 572,50	49 572,50	49 572,50
Total des dépenses de gestion courante		659 450,00	0,00	636 354,50	636 354,50	636 354,50
66	Charges financières	7 800,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 591,28	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		668 841,28	0,00	645 604,50	645 604,50	645 604,50
023	Virem ent à la sect* d'invests. (5)	277 570,90		207 142,22	207 142,22	207 142,22
042	Opérations d'ordre entre section (5)	24 579,74		25 800,03	25 800,03	25 800,03
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		302 150,72		232 942,25	232 942,25	232 942,25
TOTAL		971 000,00	0,00	878 546,75	878 546,75	878 546,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	878 546,75
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	63 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00	49 000,00
73	Impôts et taxes	281 278,00	0,00	291 286,00	291 286,00	291 286,00
74	Dotations et participations	197 223,10	0,00	186 706,00	186 706,00	186 706,00
75	Autres produits gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes de gestion courante		561 501,10	0,00	546 992,00	546 992,00	546 992,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		561 501,10	0,00	546 992,00	546 992,00	546 992,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	12 373,10		19 718,00	19 718,00	19 718,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 373,10		19 718,00	19 718,00	19 718,00
TOTAL		573 874,20	0,00	566 710,00	566 710,00	566 710,00

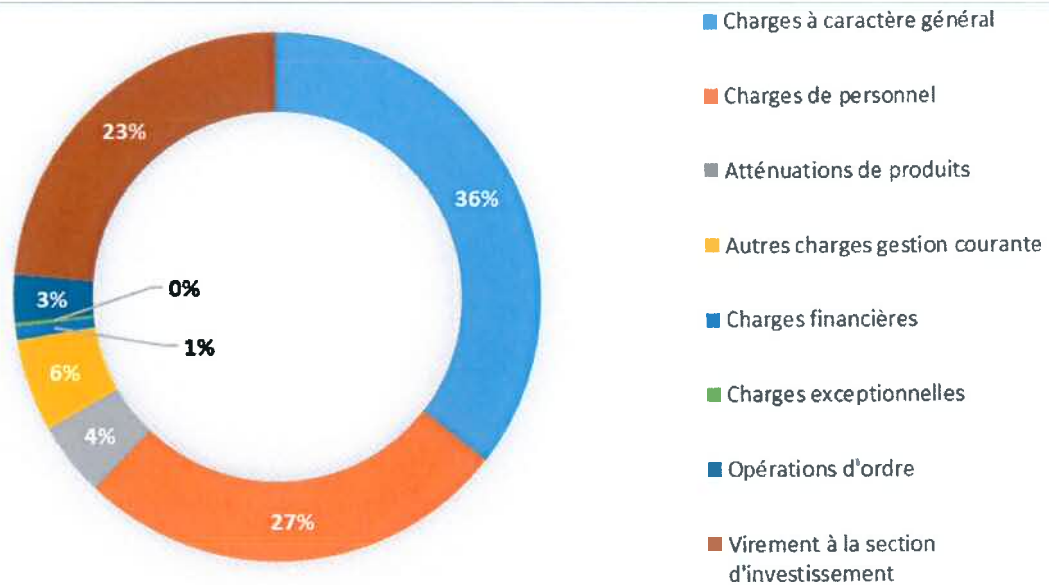
+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	316 433,67
---	-------------------

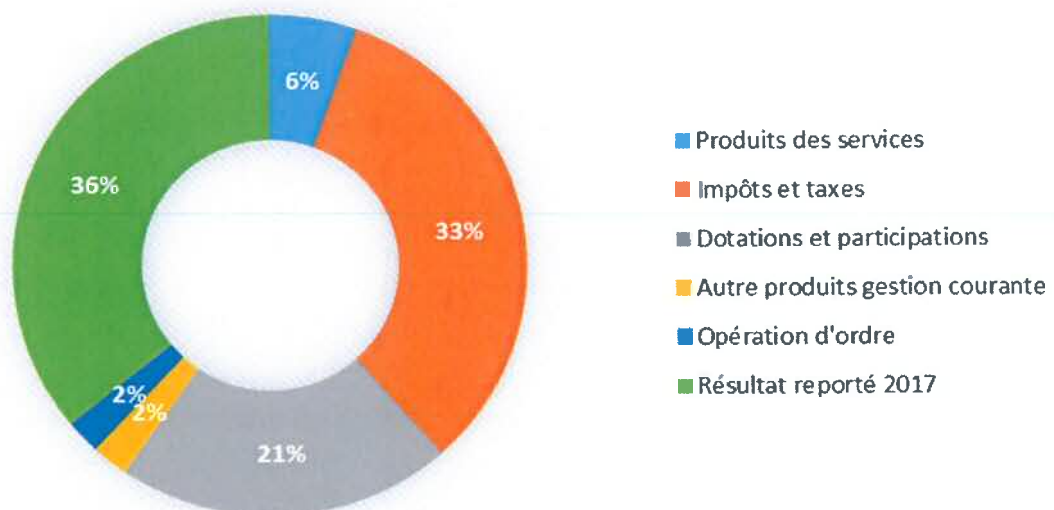
=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	883 143,67
--	-------------------

Dépenses de fonctionnement Propositions nouvelles



Recettes de fonctionnement Propositions nouvelles



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 (inchangés): - concernant les ménages.

Taxe d'habitation : 15.80 %.

Taxe foncière sur le bâti : 25.92 %.

Taxe foncière sur le non bâti : 27.93 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 279 325.00 €.

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2017 ¹	Taux d'imposition communaux de 2017 ²	Taux d'imposition plafonnés 2018 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ³	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	801 532	15,80	>>>	813 600	128 549
Taxe foncière (bâti).....	475 333	25,92	>>>	483 100	125 220
Taxe foncière (non bâti).	90 504	27,93	>>>	91 500	25 556
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ⁴			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}			>>>		
				Total :	279 325

La Communauté de Commune du Pays de Valois, soumise à la fiscalité professionnelle unique depuis l'année 2017, versera à la commune de Boissy Fresnoy une compensation pour perte de produits dont le montant définitive est de 11 359.00€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 86 635.00 € soit une baisse de 1,321%€ par rapport à l'an passé.

Dotation forfaitaire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017 2018	Evolution 2013 2018
Population totale	946	985	1023	1050	1068	1052		
Dotation élu	2 797,00 €	2 799,00 €						
Dotation base des communes	67 718,00 €							
dotation forfaitaire "superficiare"	5 115,00 €							
dotation forfaitaire "complément de garantie"	36 962,00 €							
dotation forfaitaire "part compensation"	6 368,00 €							
dotation forfaitaire	116 163,00 €	115 018,00 €	106 872,00 €	97 650,00 €	87 795,00 €	86 635,00 €	-1,32%	-25,42%
dotation solidarité rurale de péréquation	16 722,00 €	18 163,00 €	20 400,00 €	22 247,00 €	24 156,00 €	24 102,00 €	-0,22%	44,13%
dotation de solidarité cible	6 877,00 €	8 628,00 €	14 175,00 €	19 107,00 €	28 581,00 €	30 916,00 €	8,17%	349,56%
dotation nationale de péréquation	33 959,00 €	39 320,00 €	47 184,00 €	52 581,00 €	54 447,00 €	33 809,00 €	-37,90%	-0,44%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

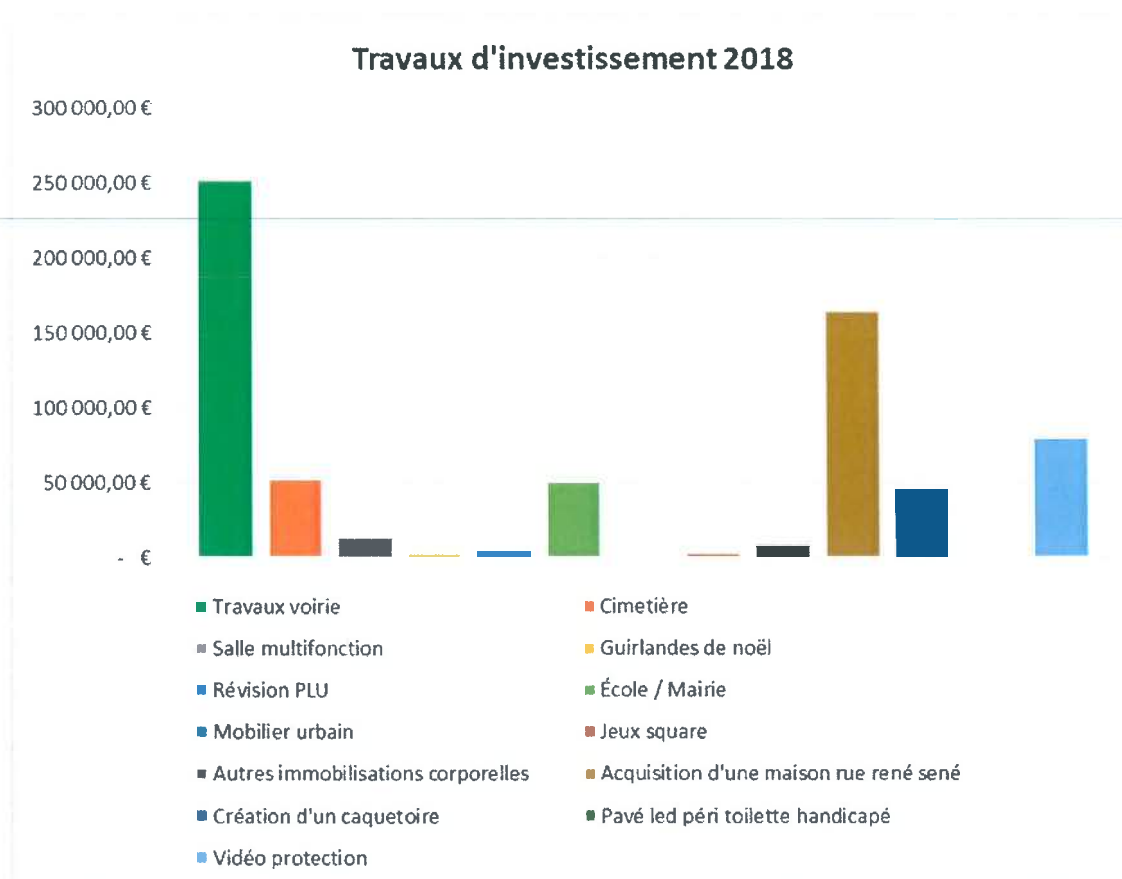
Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	95 910,00	36 650,00	122 828,00	122 828,00	159 478,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		95 910,00	36 650,00	312 828,00	312 828,00	349 478,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	9 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	100 000,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
024	Produits des cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		109 000,00	0,00	251 700,00	251 700,00	251 700,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		204 910,00	36 650,00	564 528,00	564 528,00	601 178,00
021	Virement de la section de fonct (4)	277 678,08		207 142,23	207 142,23	207 142,23
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	24 679,74		26 800,03	26 800,03	26 800,03
041	Opérations patrimoniales (4)			1 829,98	1 829,98	1 829,98
Total des recettes d'ordre d'investissement		302 357,82		234 772,23	234 772,23	234 772,23
TOTAL		507 068,72	36 650,00	799 300,23	799 300,23	835 950,23

+

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Cimetière (étude P.M.R.) ¹
- Salle multifonction (étude P.M.R.) ¹
- Voirie colombier + SE60 éclairage public rue des prés et armoire EP ¹
- Acquisition guirlandes
- Révision PLU (étude, insertion journaux, commissaire enquêteur)
- Changement fenêtre école ¹
- Abris bus place église
- Réfection voirie rue du calvaire ¹
- Achat panneaux signalisations
- Outillage mairie (épandeur) poste à souder portatif
- Ordinateur mairie - portable bibliothèque/école
- Sono mobile
- mobilier urbain (poubelles, aspirateur.....)
- jeux square (remplacement toboggan)
- Ecole (étude P.M.R.) ¹
- Mise en sécurité de l'école
- Acquisition d'une maison rue René Sené ¹
- Travaux local dépôt de pain
- Création d'un caquetoire église
- Réfection de la couverture du clocher de Fresnoy ¹
- Installation pavé LED Salle multifonction toilette handicapé + périscolaire
- Isolation combles bâtiments publics mairie périscolaire
- Barrière pivotante universelle école
- Vidéo protection ¹
- Achat terrain cimetière
- Achat de chaises à la salle multifonction

¹ Les travaux commenceront après réception de la notification attributive de subvention.



d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'état : 18 618.00€ pour les travaux P.M.R. du cimetière de la salle multifonctions
- Du Département : 140 860.00 € pour l'acquisition de la maison rue René Sené, la voirie du colombier, et les travaux de réfection ruelle des oulches rue du bois rue René Sené et les travaux P.M.R. du cimetière

4. Les données synthétiques du budget :

a) Synthèse des recettes et dépenses par section :

	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	883 143.67 (Dont résultat fonctionnement reporté de 316 433.67)	878 546.75
Section d'investissement	835 950.23	835 950.23 (Dont déficit investissement antérieur reporté de 59 406.25)
Total	1 719 093.90	1 714 496.98
Suréquilibré	4596.92	

b) Principaux ratios 2017

Informations financières - ratios (2)		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	596,54
2	Produits des impositions directes / population	261,54
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	512,16
4	Dépenses d'équipement brut / population	651,00
5	Encours de la dette / population	298,97
6	DGF / population	164,29
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (2)	36,69%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)	128,95%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement (2)	127,11%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (2)	58,37%

c) Etat de la dette

Etat pluriannuel des emprunts

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2018	Annuités pour l'exercice 2019	Annuités pour l'exercice 2020	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027
10	Construct* locaux usage périscol	1 225,66	1 225,66	1 225,66	1 225,66	1 225,66	1 225,66	1 225,76	0,00	0,00	0,00
2013	tracteur agricole	8 795,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20132	Troisvoirie et éclairage public rue de crép	14 274,16	14 274,16	14 274,16	14 274,16	14 274,16	14 274,16	0,00	0,00	0,00	0,00
20151	oise très haut débit	15 004,60	15 004,60	15 004,60	15 004,60	15 004,60	15 004,60	15 004,60	11 253,37	0,00	0,00
2018	achat maison rue René Sené création dé	7 048,12	14 096,24	14 096,24	14 096,24	14 096,24	14 096,24	14 096,24	14 096,24	14 096,24	14 096,24
6	Travaux d'enfouissement rue du clos, catv	10 874,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Travaux d'enfouissement	3 574,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Réfection église	13 894,08	13 553,48	13 212,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SELECTION		74 691,30	58 154,14	57 813,54	44 600,66	44 600,66	44 600,66	30 326,60	25 349,61	14 096,24	14 096,24

Nota : Pour les collectivités locales et leur établissements (commune, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L 4132-16, L. 5211-46, L.5421-5, L.5221-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès –verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Boissy Fresnoy

Le 11 avril 2018

Alain LEPINE

Le Maire



5. Annexe : Extrait du CGCT

Annexe Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe : 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ; 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ; 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune : a) détient une part du capital ; b) a garanti un emprunt ; c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ; 5° Supprimé ; 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ; 7° De la liste des délégataires de service public ; 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ; 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1; 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire. Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée. Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

- **Principe de l'annualité** : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget est exécuté dans l'année. Ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

- **Principe d'universalité** : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

- **Principe de l'unité** : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes.

- **Principe de l'équilibre** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

- **Principe de l'antériorité** : le budget de l'année à venir doit être voté avant le 1^{er} janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.